



CONVENTION POLITIQUE DE LA VILLE 2021-2025 / Watermael-Boitsfort

Entre

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement au nom duquel intervient Monsieur Rudi Vervoort, Ministre-Président chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional, dénommée ci-après « la Région » ;

Et

La Commune de Watermael-Boitsfort, représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom de laquelle agissent Monsieur Olivier Deleuze, Bourgmestre, et Monsieur Etienne Tihon, Secrétaire communal, dénommée ci-après « la Commune » ,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Textes applicables à la convention

Cette convention est régie par :

- L'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville portant exécution de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;
- La nouvelle loi communale du 26 mai 1989 ;
- L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, articles 92 à 95
- En application de la déclaration de législature du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du fixant la durée et de sa décision du 5 mars 2020 fixant les montants allouée à chaque commune pour le programme pluriannuel 2021-2025 de la « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du **25 février 2021** octroyant une subvention de 87.571,91 € à la Commune de Watermael-Boitsfort pour l'exécution du programme pluriannuel Politique de la Ville 2021-2025.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention règle les modalités de la mise à disposition du bénéficiaire de la subvention de la Région pour l'exécution du programme pluriannuel Politique de la Ville 2021-2025.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

a) Avance de 20% :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 68 § 1^{er} de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, un acompte de vingt pour cent de la subvention régionale sur les actions et opérations menées par la Commune peut être octroyée à la Commune de Watermael-Boitsfort à la signature de la présente convention. Il sera tenu compte de ce paiement lors de la liquidation postérieure des subventions.

Un acompte d'un montant total de 17.514,38 € est octroyé à la Commune.

b) Décomptes complémentaires et finaux:

Les décomptes intermédiaires et finaux sont fixés conformément aux dispositions prévues à l'article 28, section 4 de l'arrêté du 19/01/2017 du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale relatif à la Politique de la Ville.

c) Pièces à fournir lors de la demande de paiement

Si vous le souhaitez, vous pouvez envoyer votre déclaration de créance exclusivement sous format PDF à l'adresse électronique suivante : invoice@sprb.brussels.

Nous attirons votre attention que vous devez opter pour l'une des possibilités reprises ci-dessous : soit la version papier à l'adresse suivante Service public régional de Bruxelles, Direction de la comptabilité, Sylver Tower, Place Saint-Lazare 2 à 1035 Bruxelles, soit sous son format PDF par mail.

Afin de prévenir les malversations, en cas de création ou modification de coordonnées bancaires, une attestation écrite du bénéficiaire doit être envoyée par courrier séparé à l'adresse suivante :

Master Data – Bruxelles Finances et Budget
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de cette convention

Cette convention entre en vigueur le **01 mars 2021** et conformément à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2020 , la durée d'exécution se terminera le **28 février 2026**. Un délai de mise en œuvre de 18 mois pour les opérations est prévu à l'article 65 de l'ordonnance

Article 5 : Comité d'Accompagnement

Un Comité d'accompagnement est composé de :

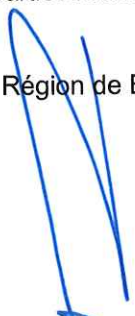
- un représentant du Cabinet du Ministre ayant la revitalisation urbaine dans ses attributions
- un représentant de la Direction de la Rénovation urbaine du Service Public régional de Bruxelles
- du coordinateur Politique de la Ville désigné par la commune.

Comme prévu à l'article 61 § 4 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6/10/2016, Le ministre peut réunir, à chaque fois qu'il le juge utile, un comité d'accompagnement avec le bénéficiaire principal accompagné – le cas échéant – d'un ou plusieurs bénéficiaires délégués du programme de la politique de la ville par le développement des quartiers, afin d'assurer le suivi de ce programme de revitalisation urbaine.

Etabli à Bruxelles en trois exemplaires le ,

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour la Région de Bruxelles – Capitale,



Rudi VERVOORT,
Ministre-Président chargé du Développement
territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme,
de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du
Biculturel d'Intérêt régional

Pour la Commune de Watermael-Boitsfort

Olivier Deleuze
Bourgmestre

Etienne Tihon
Secrétaire communal



CONVENTION POLITIQUE DE LA VILLE 2021-2025 / Watermael-Boitsfort

Entre

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement au nom duquel intervient Monsieur Rudi Vervoort, Ministre-Président chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional, dénommée ci-après « la Région » ;

Et

La Commune de Watermael-Boitsfort, représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom de laquelle agissent Monsieur Olivier Deleuze, Bourgmestre, et Monsieur Etienne Tihon, Secrétaire communal, dénommée ci-après « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Textes applicables à la convention

Cette convention est régie par :

- L'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville portant exécution de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;
- La nouvelle loi communale du 26 mai 1989 ;
- L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, articles 92 à 95
- En application de la déclaration de législature du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du fixant la durée et de sa décision du 5 mars 2020 fixant les montants allouée à chaque commune pour le programme pluriannuel 2021-2025 de la « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du **25 février 2021** octroyant une subvention de 87.571,91 € à la Commune de Watermael-Boitsfort pour l'exécution du programme pluriannuel Politique de la Ville 2021-2025.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention règle les modalités de la mise à disposition du bénéficiaire de la subvention de la Région pour l'exécution du programme pluriannuel Politique de la Ville 2021-2025.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

a) Avance de 20% :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 68 § 1^{er} de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, un acompte de vingt pour cent de la subvention régionale sur les actions et opérations menées par la Commune peut être octroyée à la Commune de Watermael-Boitsfort à la signature de la présente convention. Il sera tenu compte de ce paiement lors de la liquidation postérieure des subventions.

Un acompte d'un montant total de 17.514,38 € est octroyé à la Commune.

b) Décomptes complémentaires et finaux:

Les décomptes intermédiaires et finaux sont fixés conformément aux dispositions prévues à l'article 28, section 4 de l'arrêté du 19/01/2017 du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale relatif à la Politique de la Ville.

c) Pièces à fournir lors de la demande de paiement

Si vous le souhaitez, vous pouvez envoyer votre déclaration de créance exclusivement sous format PDF à l'adresse électronique suivante : invoice@sprb.brussels.

Nous attirons votre attention que vous devez opter pour l'une des possibilités reprises ci-dessous : soit la version papier à l'adresse suivante Service public régional de Bruxelles, Direction de la comptabilité, Sylver Tower, Place Saint-Lazare 2 à 1035 Bruxelles, soit sous son format PDF par mail.

Afin de prévenir les malversations, en cas de création ou modification de coordonnées bancaires, une attestation écrite du bénéficiaire doit être envoyée par courrier séparé à l'adresse suivante :

Master Data – Bruxelles Finances et Budget
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de cette convention

Cette convention entre en vigueur le **01 mars 2021** et conformément à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2020, la durée d'exécution se terminera le **28 février 2026**. Un délai de mise en œuvre de 18 mois pour les opérations est prévu à l'article 65 de l'ordonnance

Article 5 : Comité d'Accompagnement

Un Comité d'accompagnement est composé de :

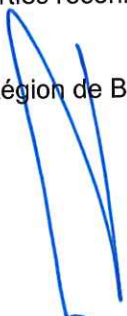
- un représentant du Cabinet du Ministre ayant la revitalisation urbaine dans ses attributions
- un représentant de la Direction de la Rénovation urbaine du Service Public régional de Bruxelles
- du coordinateur Politique de la Ville désigné par la commune.

Comme prévu à l'article 61 § 4 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6/10/2016, Le ministre peut réunir, à chaque fois qu'il le juge utile, un comité d'accompagnement avec le bénéficiaire principal accompagné – le cas échéant – d'un ou plusieurs bénéficiaires délégués du programme de la politique de la ville par le développement des quartiers, afin d'assurer le suivi de ce programme de revitalisation urbaine.

Etabli à Bruxelles en trois exemplaires le ,

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour la Région de Bruxelles – Capitale,



Rudi VERVOORT,
Ministre-Président chargé du Développement
territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme,
de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du
Biculturel d'Intérêt régional

Pour la Commune de Watermael-Boitsfort

Olivier Deleuze
Bourgmestre

Etienne Tihon
Secrétaire communal



CONVENTION POLITIQUE DE LA VILLE 2021-2025 / Watermael-Boitsfort

Entre

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement au nom duquel intervient Monsieur Rudi Vervoort, Ministre-Président chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional, dénommée ci-après « la Région » ;

Et

La Commune de Watermael-Boitsfort, représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom de laquelle agissent Monsieur Olivier Deleuze, Bourgmestre, et Monsieur Etienne Tihon, Secrétaire communal, dénommée ci-après « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Textes applicables à la convention

Cette convention est régie par :

- L'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville portant exécution de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;
- La nouvelle loi communale du 26 mai 1989 ;
- L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, articles 92 à 95
- En application de la déclaration de législature du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du fixant la durée et de sa décision du 5 mars 2020 fixant les montants allouée à chaque commune pour le programme pluriannuel 2021-2025 de la « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du **25 février 2021** octroyant une subvention de 87.571,91 € à la Commune de Watermael-Boitsfort pour l'exécution du programme pluriannuel Politique de la Ville 2021-2025.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention règle les modalités de la mise à disposition du bénéficiaire de la subvention de la Région pour l'exécution du programme pluriannuel Politique de la Ville 2021-2025.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

a) Avance de 20% :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 68 § 1^{er} de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, un acompte de vingt pour cent de la subvention régionale sur les actions et opérations menées par la Commune peut être octroyée à la Commune de Watermael-Boitsfort à la signature de la présente convention. Il sera tenu compte de ce paiement lors de la liquidation postérieure des subventions.

Un acompte d'un montant total de 17.514,38 € est octroyé à la Commune.

b) Décomptes complémentaires et finaux:

Les décomptes intermédiaires et finaux sont fixés conformément aux dispositions prévues à l'article 28, section 4 de l'arrêté du 19/01/2017 du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale relatif à la Politique de la Ville.

c) Pièces à fournir lors de la demande de paiement

Si vous le souhaitez, vous pouvez envoyer votre déclaration de créance exclusivement sous format PDF à l'adresse électronique suivante : invoice@sprb.brussels.

Nous attirons votre attention que vous devez opter pour l'une des possibilités reprises ci-dessous : soit la version papier à l'adresse suivante Service public régional de Bruxelles, Direction de la comptabilité, Sylver Tower, Place Saint-Lazare 2 à 1035 Bruxelles, soit sous son format PDF par mail.

Afin de prévenir les malversations, en cas de création ou modification de coordonnées bancaires, une attestation écrite du bénéficiaire doit être envoyée par courrier séparé à l'adresse suivante :

Master Data – Bruxelles Finances et Budget
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de cette convention

Cette convention entre en vigueur le **01 mars 2021** et conformément à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2020, la durée d'exécution se terminera le **28 février 2026**. Un délai de mise en œuvre de 18 mois pour les opérations est prévu à l'article 65 de l'ordonnance

Article 5 : Comité d'Accompagnement

Un Comité d'accompagnement est composé de :

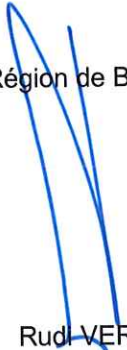
- un représentant du Cabinet du Ministre ayant la revitalisation urbaine dans ses attributions
- un représentant de la Direction de la Rénovation urbaine du Service Public régional de Bruxelles
- du coordinateur Politique de la Ville désigné par la commune.

Comme prévu à l'article 61 § 4 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6/10/2016, Le ministre peut réunir, à chaque fois qu'il le juge utile, un comité d'accompagnement avec le bénéficiaire principal accompagné – le cas échéant – d'un ou plusieurs bénéficiaires délégués du programme de la politique de la ville par le développement des quartiers, afin d'assurer le suivi de ce programme de revitalisation urbaine.

Etabli à Bruxelles en trois exemplaires le ,

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour la Région de Bruxelles – Capitale,



Rudy VERVOORT,
Ministre-Président chargé du Développement
territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme,
de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du
Biculturel d'Intérêt régional

Pour la Commune de Watermael-Boitsfort

Olivier Deleuze
Bourgmestre

Etienne Tihon
Secrétaire communal

N°	Projet	Type	Part Région	%	Part Commune	%	Total Pdv	Autres cofinancements	Invest. total
	Objectif 1								
1.1	Réaménagement de la plaine de jeux	Espace public	€ 47.271,91	100	€ 0,00	0	€ 47.271,91	€ 8.500,00 intervention communale	€ 55.771,91
1.2	Installation d'une infrastructure de quartier liée à la thématique vélo	Equipement	€ 31.600,00	100	€ 0,00	0	€ 31.600,00	€ 8.500,00 intervention communale	€ 40.100,00
	Sous-total		€ 78.871,91		€ 0,00		€ 78.871,91	€ 17.000,00	€ 95.871,91
	Objectif 6								
6.1	Bureau d'études programme	Coordination	€ 8.700,00	100	€ 0,00	0	€ 8.700,00	€ 0,00	€ 8.700,00
	Sous-total		€ 8.700,00		€ 0,00		€ 8.700,00	€ 0,00	€ 8.700,00
	TOTAL		€ 87.571,91		€ 0,00		€ 87.571,91	€ 17.000,00	€ 104.571,91

